



Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_35MODPROTO-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

2022 – 35 MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2020 de finances 2011 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 115,



Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, n° NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de la solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n°08-194 du 19 décembre 2008 instaurant les modalités d'application de la journée de la solidarité pour le personnel de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

Considérant le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes en date du 29 août 2017 (sur les années 2011 et suivantes) faisant remarquer que « *l'organisation du temps de travail des agents de la Ville ne respecte pas l'horaire annuel légal des 1 607 heures* »,

Considérant la volonté de la collectivité de respecter le cadre légal du temps de travail et d'y répondre à travers un dialogue social confirmé,

Considérant que ce projet de protocole est le fruit d'un travail mené collégalement entre la Direction Générale, les élus en charge du personnel, la direction des ressources humaines et les trois organisations syndicales réunis en comité de pilotage de manière régulière de novembre 2020 à juin 2021 (9 COPIL) et qu'il a permis d'aboutir à un protocole permettant de répondre à plusieurs objectifs : être en conformité avec les textes relatifs à la mise en œuvre de l'ARTT dans la fonction publique territoriale ; garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire ; assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Considérant que la Préfecture de Charente-Maritime a adressé deux courriers à la Ville de Saintes, en date du 14 décembre 2021 et du 1^{er} février 2022 ayant pour objet la « *durée légale de travail – application des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022* »



Considérant que les deux courriers susmentionnés indiquent que la délibération n°2021-99 relative au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail est « entachée d'illégalité » du fait d'une attribution de jour de sujétions à l'ensemble du personnel de la Ville,

Considérant l'obligation d'abroger la délibération n°2021-99 relative au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail comme demandé par le contrôle de légalité et de proposer une modification du protocole pour prendre une seule et unique modification concernant la révision du nombre de jours de sujétions attribué.

Considérant que, pour rappel, le protocole présente une durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL (rythme de travail 35 heures)	
Nombre de jours dans l'année	365 jours / an
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

Considérant que, pour rappel, trois régimes de temps de travail hebdomadaire sont proposés avec une application réglementaire des jours de réduction du temps de travail (RTT) correspondant :

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du rythme	35 h 00	37 h 30	39 h 00
Nombre de jours de RTT	0	15 jours	23 jours

Considérant qu'en complément de ces régimes de temps de travail, une annualisation du temps peut être organisée selon les nécessités et/ou les spécificités de certains services,

Considérant que le maintien de la délibération n°08.194 du 19 décembre 2008 prévoyant que la journée de la solidarité soit accomplie par une diminution de 7 heures de Réduction du Temps de Travail (RTT),

Après l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 17 mars 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur l'abrogation de la délibération n°2021-99 relative au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail.
- 2- Sur l'adoption du nouveau protocole temps de travail annexé à la présente délibération exposant l'ensemble des règles relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein des services de la Ville de Saintes.
- 3- Sur l'adoption des modifications effectuées aux annexes 4a et 4b liées aux jours de sujétions attribués au personnel de la Ville de Saintes.
- 4- Sur le principe d'annexer les délibérations encadrant le temps de travail et qui pourront faire l'objet de mise à jour ou de rectification sans obligation de présenter le protocole à chaque modification.
- 5- Sur la mise en place de ce protocole temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 6- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence en son nom et ceux de CATROU Rémy et ROUSSAUD Barbara)

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON 

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_35MODPROTO-DE

PROTOCOLE

TEMPS DE TRAVAIL

VILLE DE SAINTES

CCAS DE SAINTES



Sommaire

Préambule	3
Titre 1 : Champ d'application	4
Titre 2 : Dispositions générales sur le temps de travail	4
Article 2.1 : Temps de travail et durée de travail effectif	4
Article 2.2 : Garanties minimales	5
Article 2.3 : Les périodes assimilées au temps de travail effectif	6
Article 2.4 : Les périodes exclues du temps de travail effectif	6
Article 2.5 : Heures supplémentaires et complémentaires	7
Article 2.6 : Intempéries et catastrophes naturelles	8
Article 2.7 : Astreintes	8
Article 2.8 : Temps partiel et temps non-complet	9
Titre 3 : Les régimes de temps de travail	9
Article 3.1 : Définition des rythmes de temps de travail et temps de travail hebdomadaire	10
Article 3.2 : Personnel de direction	12
Article 3.3 : Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail	12
Article 3.4 : Aménagement du temps de travail	12
Titre 4 : Congés et absences	13
Article 4.1 : Congés annuels	13
Article 4.2 : Jours de fractionnement	14
Article 4.3 : Jours fériés	14
Article 4.4 : Journée de la Solidarité	14
Article 4.5 : Pont de l'Ascension	15
Article 4.6 : Jours de réduction du temps de travail (RTT)	15
Article 4.5 : Le don de jours de repos	16
Article 4.7 : Autorisations spéciales d'absence	17
Article 4.8 : Absences	17
Titre 5 : Compte Epargne Temps (CET)	17
Titre 6 : Entrée en vigueur et modification du protocole	18



Préambule

Le protocole du temps de travail est un document de référence pour la Collectivité en matière d'aménagement et de gestion des temps de travail.

Le présent protocole fixe les modalités d'Organisation du Temps de Travail (OTT) en vigueur au sein de la Collectivité.

La Loi de Transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 6 août 2019 vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour rappel, le dernier alinéa de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité aux organes délibérants de maintenir, sous conditions et par décision expresse, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, permettant ainsi de déroger à la durée légale du travail.

L'article 47 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires et met donc un terme à cette pratique.

Ainsi, la Ville de Saintes souhaite se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

De ce fait, une révision du protocole d'accord sur le temps de travail a fait l'objet de plusieurs comités de pilotage en présence des organisations syndicales ; ce qui permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel
- Etre en conformité avec les textes relatifs à la mise en œuvre de l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation efficace et pertinente pour chaque service.



Titre 1 : Champ d'application

Le présent protocole s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la Collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Fonctionnaires mis à disposition,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droits privés.

Sont exclus :

- Les agents rémunérés à la vacation.

Titre 2 : Dispositions générales sur le temps de travail

Article 2.1 : Temps de travail et durée de travail effectif

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL (rythme de travail 35 heures)	
Nombre de jours dans l'année	365 jours / an
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures



Article 2.2 : Garanties minimales

DUREE HEBDOMADAIRE EFFECTIVE, HEURES SUPPLEMENTAIRES COMPRISES	48 heures au cours d'une même semaine 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives
REPOS HEBDOMADAIRE	Minimum de 35 heures consécutives (24 heures de repos hebdomadaire consécutives + 11 heures de repos quotidien) comprenant en principe le dimanche.
DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL	La durée quotidienne de travail peut être continue ou discontinuée et ne peut excéder 10 heures
REPOS MINIMUM QUOTIDIEN	Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre 2 jours de travail consécutif
AMPLITUDE MAXIMALE JOURNEE DE TRAVAIL	L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures
TEMPS DE PAUSE	Une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives
TEMPS DE REPAS	Le temps de repas doit être d'une durée minimale de 45 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée.

Le responsable de service en informe la Direction Générale, en cas de situations exceptionnelles justifiées. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au rythme de travail.



Article 2.3 : Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur.
- Les autorisations spéciales d'absence.
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet).
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité...).
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical et les périodes de formation.
- Pour les secteurs exerçant leurs activités en équipe, le temps d'habillage peut impacter le bon fonctionnement du service. Il est ainsi proposé un temps maximal :
 - Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants (durée 10 minutes).
 - Les opérations d'habillage ou de déshabillage, que celles-ci soient effectuées sur/ou en dehors du lieu de travail pour les agents tenus de porter un vêtement de travail (durée 10 minutes par jour maximum)

Il revient au responsable de service de veiller au respect de ces règles et, le cas échéant, d'adapter selon les spécificités du secteur pour ne pas pénaliser la bonne continuité du service exercée en équipe.

« Le temps qu'un agent territorial, tenu de porter un vêtement de travail, consacre à l'habillage et au déshabillage, ne peut être regardé comme un temps de travail, même quand ils sont effectués sur le lieu de travail » (CE n° 366269 du 4 février 2015).

Nota : : Conformément à la jurisprudence précitée du Conseil d'Etat, en l'absence de texte précisant les modalités d'une rémunération ou d'une compensation, les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent en principe pas prétendre à une rémunération ou à une compensation au titre du temps consacré aux situations dans lesquelles des obligations liées au travail leur sont imposées, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Cette position résulte cependant du choix de chaque collectivité.

Article 2.4 : Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de grève
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte)
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation
- La pause méridienne



Article 2.5 : Heures supplémentaires et complémentaires

Heures supplémentaires :

Les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service, après accord de l'Autorité Territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le rythme de travail. Elles présentent donc, par nature, un caractère exceptionnel.

Une entente préalable doit être accordée par l'Autorité Territoriale.

Tout temps de travail effectué au-delà de 1607 heures ou, le cas échéant, du rythme de travail défini dans la Collectivité, effectué à la demande du responsable de service, constitue des heures supplémentaires.

Le plafond mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues pour un agent à temps complet.

Les agents à temps non complet bénéficient également de ce plafond de 25 heures.

Ce plafond est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail.

Heures complémentaires :

Les heures effectuées en dépassement du temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires, qui font, soit l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur, soit d'une indemnisation.

Exemple

Nombre d'heures en plus possible	Temps complet 35 heures	Temps non complet 28 heures	Temps partiel 80 % soit 28 heures
Rémunération des heures de 28 heures à 35 heures		Heures complémentaires	Heures supplémentaires
Heures complémentaires par semaine		7	
Heures supplémentaires par mois	25	25	20



Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du responsable de service dans le respect des nécessités de service.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à indemnisation et à récupération. Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront récupérées ou indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires.

Il est rappelé néanmoins que, quel que soit le mode de récupération (repos compensateur ou indemnisation), les heures complémentaires ne font l'objet d'aucune majoration.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires doivent être payées et/ou récupérées dans un **délai maximum de 3 mois**.

Article 2.6 : Intempéries et catastrophes naturelles

Dans le cadre d'intempéries, de catastrophes naturelles, de canicule, une adaptation du temps de travail quotidien peut être mise en place.

Après alerte des services de l'Etat et selon le caractère d'urgence, l'Autorité Territoriale pourra permettre aux agents de déroger aux plages fixes obligatoires sur une période donnée (dates de début et de fin annoncées). Le mode de communication devra être adapté pour assurer une information large (note de la Direction Générale, mails...).

Article 2.7 : Astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions et les modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet de plusieurs délibérations spécifiques à l'astreinte administrative et aux secteurs d'activité des services de la Ville et du CCAS concernés

Annexes 1a – 1b – 1c – 1d – 1e



Article 2.8 : Temps partiel et temps non-complet

De droit ou dans les limites liées aux nécessités de service public, les agents de la Collectivité peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% ou le cas échéant 90% (temps partiel sur autorisation) constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordé aux agents. Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au rythme d'un agent à temps plein.

Le temps partiel de droit :

Le temps partiel est accordé par l'Autorité territoriale de plein droit aux fonctionnaires :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- A l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
- Pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Le temps partiel sur autorisation :

Ces demandes seront accordées pour convenance personnelle par l'Autorité Territoriale après avis favorable du responsable de service.

Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier, sous réserve des nécessités de service.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

Le temps non complet :

Un poste, qui ne nécessite pas une intervention à temps complet, peut être défini sur la base d'un nombre d'heures inférieur à 35 heures hebdomadaires. Cela signifie que l'agent n'ouvre pas droit à un nombre de jours de RTT du fait de son temps non complet.

Titre 3 : Les régimes de temps de travail

Horaires d'ouverture et d'accueil de l'Hôtel de Ville

ACCUEILS	AMPLITUDE	HORAIRES
Accueil du public Hôtel de Ville	Du lundi au vendredi	8 heures 30 – 12 heures 15 13 heures 15 – 17 heures 30

Annexe 2a



Horaires d'ouverture et d'accueil des établissements et structures du CCAS

Annexes 2b

La pause méridienne

La durée de référence de la pause méridienne servant à l'établissement des plannings est fixée à 45 minutes minimum.

Article 3.1 : Définition des rythmes de temps de travail et temps de travail hebdomadaire

Les responsables de service devront veiller au respect de ces rythmes de temps de travail pour les agents placés sous leur responsabilité.

Les spécificités de certains secteurs d'activité impliquent une annualisation du temps de travail équivalent à 35 heures.

Temps de travail hebdomadaire :

3 rythmes de temps de travail existent au sein de la Collectivité, selon les services :

- 35 heures
- 37 heures 30
- 39 heures
 - *ce temps de travail peut concerner la Direction Générale et les DGA, avec possibilité d'extension aux cadres qui leur sont directement rattachés*
 - *extension possible exceptionnellement au personnel, sous réserve de l'autorisation du responsable hiérarchique*

Agent à temps complet	35 h 00	37 h 30	39 h 00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30	33h45	35h05
Agent à temps partiel à 80 %	28h00	30h00	31h10
Agent à temps partiel à 70 %	24h30	26h15	27h20
Agent à temps partiel à 60 %	21h00	22h30	23h25
Agent à temps partiel à 50 %	17h30	18h45	19h30

(Calcul des heures arrondi au centième et à 5 min près + ou -)



Les horaires de travail de la Collectivité

L'ensemble des agents doit respecter les horaires de travail fixés par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité Technique.

Le cadre général des horaires du personnel de la Ville est le suivant :

Amplitude maximale	du lundi au vendredi entre 7 heures 30 et 19 heures
Plages fixes obligatoires	9 heures – 11 heures 30 14 heures 30 – 16 heures 30
Heure d'arrivée obligatoire	Maximum 9 heures
Pause méridienne obligatoire	45 minutes minimum
SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU RESPONSABLE DE SERVICE en veillant à l'effectif suffisant pour assurer l'accueil du public	

Les horaires du personnel du CCAS sont annexés au présent protocole, du fait des spécificités des secteurs d'activité.

Annexe 3a

Tout retard doit être justifié auprès du responsable de service de l'agent.

Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service, sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique.

Les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles durant leur temps de service.

Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.



Article 3.2 : Personnel de direction

Le régime de temps de travail pour la Direction Générale et les DGA peut être de 39 heures, ouvrant droit à 23 jours de RTT, avec possibilité d'extension aux cadres qui leur sont directement rattachés.

Article 3.3 : Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail

L'Autorité Territoriale reconnaît la pénibilité de certains secteurs d'activité au sein de la Collectivité par des jours de sujétions liées à la nature des missions réduisant ainsi la durée annuelle de 1607 heures.

Les sujétions prises en compte sont : le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, les travaux pénibles ou dangereux.

Elles donnent droit à des jours de repos supplémentaires, tels que définis dans la délibération.

En cas d'absence prolongée (maladie), il sera appliqué un abattement à l'arrondi supérieur.

Socle commun au personnel de la VILLE et du CCAS

Le principe d'attribution des jours de sujétions en forfait jour est de :

- 1 critère = 1 jour de sujétion
- 2 critères = 2 jours de sujétion
- 3 critères et + = 3 jours de sujétions

- Compte tenu des spécificités des métiers médico-sociaux, ce principe fait l'objet d'une attribution spécifique au sein du CCAS

Annexes 4a – 4b – 4c

Article 3.4 : Aménagement du temps de travail

L'aménagement du temps de travail permet d'effectuer son travail hebdomadaire sur 4,5 jours, considérant une base à temps complet de 5 jours.

Par ailleurs, sous réserve de l'accord du responsable de service et de la Direction Générale, il est possible de planifier cet aménagement sur 2 semaines, en considérant 1 journée d'aménagement toutes les 2 semaines, à savoir 1 semaine de 5 jours de présence, 1 semaine de 4 jours de présence.

Quel que soit l'aménagement du temps de travail sur la base d'un temps complet, la pose d'une semaine de congés est égale à 5 jours.

Concernant le personnel à temps partiel, cet aménagement est possible, **selon les nécessités de service**.

Cette demande est soumise à l'accord du responsable de service.



Titre 4 : Congés et absences

Pour des raisons de continuité de service public, l'effectif physique théorique des services ne doit pas être inférieur à 50%.

Article 4.1 : Congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de services accomplis, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Exemple : 25 jours pour un agent à temps complet.

Les agents arrivant au sein de la Collectivité en cours d'année, ont une durée de congés calculée au prorata de leur temps de présence.

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Par exception à ces dispositions, le report des congés pourra être autorisé sur l'année N+1, sur autorisation exceptionnelle donnée par l'Autorité territoriale, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1). Les jours de congés annuels ainsi reportés doivent donc être soldés ou épargnés sur un compte épargne temps avant cette date.

Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur rythme de travail et/ou selon le nombre de jours travaillés dans la semaine.

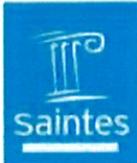
Les congés annuels doivent être demandés au supérieur hiérarchique et sont ensuite accordés en fonction des nécessités de services.

Selon les ponts qui se présentent dans un calendrier annuel, l'Autorité Territoriale aura la possibilité de proposer une fermeture des services. Pour se faire, il sera imposé la pose d'un jour de congé annuel ou RTT afin d'en bénéficier.

Une **planification annuelle** des congés peut être faite par les chefs de services.

Annexe 5a

Il appartient à chaque responsable de service de veiller au planning de congés de son secteur et de la régularité des poses de jours de congés et/ou RTT tout au long de l'année.



Les fonctionnaires absents pour raisons de santé, dans l'impossibilité de prendre les congés annuels au cours d'une année civile donnée, bénéficieront de jours de congés au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année et ce, dans la limite de 20 jours. Le droit au report s'exerce dans la limite de quatre semaines, prévue par l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE.

Annexe 6a

Article 4.2 : Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement » doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

Ceux-ci sont attribués de la façon suivante :

- 1 jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Article 4.3 : Jours fériés

Un jour de repos ou un jour de temps partiel tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

La fête du 1^{er} mai doit être obligatoirement chômée et payée, à l'exception des établissements ou des services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail.

Par conséquent, le travail du 1^{er} mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité de service est obligatoirement compensé :

- Soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés
- Soit la journée du 1^{er} mai est récupérée heure pour heure

Article 4.4 : Journée de la Solidarité

Régime temps de travail à 37 heures 30 ou 39 heures

La délibération du 19 décembre 2008, prise après avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2008, prévoit que la journée de solidarité est accomplie par une diminution de 7 heures de Réduction du Temps de Travail (RTT)



Régime temps de travail à 35 heures

Pour le personnel ayant fait le choix d'un régime de temps de travail de 35 heures, 7 heures devront être travaillées en complément de leur temps de travail entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Article 4.5 : Pont de l'Ascension

Pour les secteurs d'activité qui le permettent, une fermeture des services de la Ville et du CCAS est proposée pour bénéficier du Pont de l'Ascension.

Pour se faire, le personnel devra poser 1 journée afin d'en bénéficier.

Article 4.6 : Jours de réduction du temps de travail (RTT)

Le nombre de jours RTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence au régime de temps de travail concerné.

Ils sont octroyés en compensation d'une durée de travail supérieure à la durée légale des 35 heures hebdomadaires.

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du rythme	35 h 00	37 h 30	39 h 00 ⁽¹⁾
Nombre de jours de RTT	0	15 jours	23 jours

(1) ce temps de travail concerne de manière automatique la Direction Générale et les DGA, avec possibilité d'extension aux cadres qui leur sont directement rattachés

Les jours RTT peuvent être pris, à l'instar des jours de congés annuels, dans le cadre de la programmation arrêtée par le supérieur hiérarchique, en concertation avec les agents.

Le décompte des jours RTT s'effectuera à minima par demi-journées. La pose des jours de RTT s'effectuera selon la règle détaillé en annexe.

Annexe 7a



CAS OUVRANT DROIT A DES JOURS DE RTT	CAS N'OUVRANT PAS DROIT A DES JOURS DE RTT
<ul style="list-style-type: none">• Formation professionnelle• Formation syndicale• Exercice d'un mandat syndical• Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse• Réserve obligatoire et défense nationale• Convocation d'un agent comme juré d'Assises.	<ul style="list-style-type: none">• Congé pour raison de santé,• Événements familiaux• Congé enfant malade,• Congé enfant handicapé,• Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge,• Congé sans solde,• Disponibilité• Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour), Congé parental (dans le cas d'un congé parental partiel, le compteur RTT est suspendu).• Maternité,• Adoption,• Paternité.

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence (cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT) égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée.

Le quotient, $Q = N1/N2$, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

- Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, soit 228 jours pour un temps plein.
- Soit N2 le nombre de jours de RTT générés annuellement en étant en activité.

Rythme de temps de travail à 37 heures 30

Un agent génère 15 jours de RTT.

En étant absent en congé de maladie, il se verra déduire de son quota annuel de RTT, 1 journée par fraction de 15 jours d'absence.

$$Q = 228/15 = 15,2 \text{ jours soit } 1 \text{ jour de RTT déduit pour } 15 \text{ jours d'absence}$$

Rythme de temps de travail à 39 heures

Un agent génère 23 jours de RTT.

En étant absent en congé de maladie, il se verra déduire de son quota annuel de RTT, 1 journée par fraction de 10 jours d'absence.

$$Q = 228/23 = 9,9 \text{ jours soit } 1 \text{ jour de RTT déduit pour } 10 \text{ jours d'absence.}$$

Article 4.5 : Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :



- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison, d'une maladie, d'un handicap, ou d'un accident.

Ou

- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :
 - de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e), o d'un ascendant ou d'un descendant, ou d'un enfant dont il assume la charge, o d'un collatéral jusqu'au 4e degré
 - D'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par :

- les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015, n° 2018-863 du 8 octobre 2018 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pour les agents de droit public ;
- l'article L1225-65-1 du Code du travail et loi n° 2018-84 du 13 février 2018 pour les agents de droit privé.

Article 4.7 : Autorisations spéciales d'absence

L'ensemble des autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service. Toute demande est soumise à une procédure précise et leur prise en compte est soumise à des justificatifs.

Annexe 8a

Article 4.8 : Absences

L'organisation des services ainsi que les nécessités du service public s'oppose à ce qu'un agent s'absente de son poste sans y avoir été préalablement autorisé.

L'agent qui ne justifie pas une de ses absences, s'exposera d'une part à une retenue sur traitement et d'autre part à des sanctions disciplinaires.

Titre 5 : Compte Epargne Temps (CET)

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation sont précisées dans le règlement interne du Compte épargne temps (CET).



Titre 6 : Entrée en vigueur et modification du protocole

La mise en œuvre de ce protocole sera effective au 1^{er} janvier 2022.
Les modalités organisationnelles annexées au présent protocole peuvent faire l'objet d'une révision suite à une évolution de la législation sans qu'il soit nécessaire de modifier le protocole.

Le présent protocole sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2022.
Avis xxxxxxxx du Comité Technique en date du 24 mars 2022.
Délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Bruno DRAPRON Le Maire	Syndicat CFDT	Syndicat CGT	Syndicat SUD



ANNEXES

Annexe 1a	VILLE	Délibération n° 15 du 26 novembre 2003 Instauration de l'indemnité d'astreinte pour intervention sur la voirie
Annexe 1b	VILLE	Délibération 2016-68 du 6 juin 2016 Astreinte administrative : modification des modalités d'indemnisation
Annexe 1c	VILLE	Délibération 13.205 du 23 décembre 2013 Versement d'indemnité d'astreinte aux non titulaires
Annexe 1d	CCAS	Délibération 2016/061 du 24 juin 2016 Pôle Sénior – Service Prestataire d'Aide à Domicile – modification des modalités d'indemnisation des astreintes administratives
Annexe 1e	CCAS	Délibération 2016/090 du 18 octobre 2016 EHPA Soleil et EHPAD Recouvrance – indemnisation des astreintes administratives pour des remplacement en raison d'absence
Annexe 2a	VILLE	Ouverture des services
Annexe 2b	CCAS	Ouverture de services
Annexe 3a	CCAS	Horaires CCAS – spécificité des secteurs d'activité
Annexe 4a	VILLE CCAS	Critères jours de sujétion
Annexe 4b	VILLE	Jours de sujétions
Annexe 4c	CCAS	Jours de sujétions
Annexe 5a	VILLE	Gestion des congés annuels et RTT
Annexe 6a	VILLE CCAS	Les congés annuels non pris – Etat du droit
Annexe 7a	VILLE CCAS	Règle de pose des RTT acquises
Annexe 8a	VILLE	Délibération 32 du 28 septembre 2015 Actualisation des autorisations d'absence liées à des évènements familiaux
Annexe 9		Délibération 08-194 du 19 décembre 2008 Modalités d'application de la journée de Solidarité
Annexe 9a	VILLE CCAS	Protocole Télétravail



CRITERES JOURS DE SUJETIONS				COLLECTIVITE CONCERNEE oui/non
SUJETIONS	DEFINITIONS	SEUIL	DUREE MINIMALE	
TRAVAIL DE NUIT	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures (7h de travail continu sur cette période) OU une autre période de 7 heures consécutives entre 22 h et 7 h			OUI
TRAVAIL LE DIMANCHE	Le travail de dimanche est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions). Le planning annuel du temps de travail englobe au moins un dimanche par mois.			OUI
TRAVAIL EN HORAIRES DECALEES	les horaires décalés font partie des horaires dits "atypiques". En comparaison d'une journée de travail classique (9h-17h), les horaires se trouvent décalés tôt le matin (avant 5 heures du matin par exemple), l'après-midi ou le soir. Cela comprend aussi le travail de fin de semaine et le travail de nuit. Les horaires postés ou alternants en font partie.			OUI
TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES	en équipes successives alternantes, communément appelé travail posté (comme par exemple les 3x8 ou les 2x12) impliquant au minimum 1 heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an	NON
MODULATION IMPORTANTE DU CYCLE DE TRAVAIL	la modulation du temps de travail est un dispositif créé afin d'adapter le rythme de travail aux pics d'activité de l'entreprise. Ce dispositif vise à éviter les licenciements ou le chômage partiel en cas de baisse d'activité, ainsi qu'à éviter les heures supplémentaires lors des périodes de haute activité.			NON
TRAVAUX PENIBLES ET DANGEREUX				
<i>manutentions manuelles de charges</i>	toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs			OUI
<i>postures pénibles</i>	définies comme positions forcées des articulations			OUI
<i>vibrations mécaniques</i>	transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps			OUI
<i>agents chimique dangereux</i>	il compris les poussières et les fumées			OUI
<i>activités exercées en milieu hyperbare</i>	interventions ou travaux intensifs	minimum 1200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an	NON
<i>températures extrêmes</i>	température inférieure ou égale à 5° celsius ou au moins égale à 30° celsius		900 heures par an	NON
<i>bruit</i>	niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 81 décibels		600 heures par an	NON
	exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels		120 fois par an	NON
TRAVAIL REPETITIF	caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes : 15 actions techniques ou plus Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute	900 heures par an	NON

les métiers peuvent répondre à plusieurs critères liés à la pénibilité, dans la limite de 2 jours

FORFAIT JOURS	
1 critère	1 jour
2 critères	2 jours
3 critères et +	3 jours



JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT	
Maire	Cabinet du Maire	Relations publiques	Directeur de Cabinet	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Chef de Cabinet	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Secrétaire du Cabinet	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Secrétaire des élus	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Protocole	Chargé de protocole	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Communication	Directrice	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Community manager	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Graphiste	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Chargée de communication	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Photographe	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Animations	Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Chargé d'animation	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Régisseur technique	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Coordination GMA	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	DGS	DGS	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Contrôleur interne	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	SECURITE	Police	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Chef de brigade	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Policier municipal	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Garde champêtre	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Secrétaire administrative	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	SMU	Responsable SMU	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Secrétaire administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'accueil	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT	
		Technicien horodateur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0	
		ASVP	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1	
		Agent d'entretien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1	
DGST		DGST	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0	
	Services techniques	Bureau d'Etudes	Responsable études et travaux infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Technicien maîtrise œuvre VRD	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Dessinateurs	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Chargé études et conduites opération	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Services Administratifs	Secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Comptable	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Gestionnaire données patrimoniales	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Infrastructure	Espaces Publics	Gestionnaire voirie	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Gestionnaire voirie et relations administrés	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Gestionnaire administrative autorisation occupation domaine public	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Réseaux	Technicien réseaux secs	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gestionnaire réseaux secs	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
Urbanisme	Instruction et Aménagement	Chargé d'études	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Chargé de mission	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Foncier	Chargé des affaires foncières	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Chargé de la police de l'urbanisme et des autorisations du droit des sols	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Chargé de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Patrimoine et Cadre de vie	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Espaces verts	Responsable Espaces verts	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Responsable entretien et gestion espaces verts	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Encadrant technique	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Chef d'équipe	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Jardinier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Jardinier élagueur	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Jardinier conducteur PL/engins	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable production	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Agent de production	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable fleurissement	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Responsable mécanique	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Mécanicien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	Propreté Urbaine	Responsable du service Propreté	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable du suivi du déploiement des régies	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Responsable adjoint brigade propreté urbaine désherbage	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Agent en charge de la lutte anti-tags	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Agent d'entretien du domaine public «Brigade Propreté »	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Piégeur et lutte contre les nuisibles	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Chauffeurs de décapeuse laveuse	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Agent en charge du nettoyage des sanitaires publiques	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Chauffeurs de balayeuse	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Agent en charge du balayage manuel	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Chauffeur polyvalent, Poids lourds	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Agents en charge du nettoyage du marché Saint Pierre	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
	Conception Gestion	Gestionnaire patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Voirie Logistique	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Adjoint responsable	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Agent voirie logistique	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	Signalisation mobilier urbain	Responsable	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Agent signalisation mobilier urbain	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	Bâtiments	Responsable bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Responsable plomberie chauffage	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Adjoint responsable plomberie chauffage	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Plombier chauffagiste	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable magasin	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Adjoint responsable magasin	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		magasinier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Agent entretien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable peinture	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Adjoint responsable peinture	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Peintre	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable maçonnerie	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Adjoint responsable maçonnerie	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Maçon	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable serrurerie	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable mécanique	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Adjoint responsable mécanique	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Mécanicien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable service électricité	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Adjoint responsable service électricité	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Electricien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable menuiserie	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Menuisier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Responsable Factotum	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Adjoint responsable factotum	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	Energie	Responsable Energie	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gestionnaire subventions et commission accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Dessinateur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gestionnaire patrimoine bâti	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Technicien bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Référente commission sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante comptable régie	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
Ressources		DGA	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	DAAJ	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Directrice adjointe	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Chef de service	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gestionnaire marchés	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Rédacteur marchés publics	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	DRH	Directrice	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Santé Sécurité au Travail	Préventeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Formation	Chargée de formation	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Emploi et développement des compétences	Responsable emploi compétences	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Gestion administrative du personnel	Responsable Gestion administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gestionnaire paie	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gestionnaire carrières	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Gestionnaire maladie et AT	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	FINANCES	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Adjointe responsable exécution budgétaire	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Mécénat Fonds Privés	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Ressources externes	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
VIE DE LA CITE		Exécution budgétaire	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		DGA	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	CULTURE	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Musées / Archéologie	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'entretien hostellerie	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Agent des musées	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction		Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
			Régie des collections	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Manager Gestionnaire amphithéâtre	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Ville Art et Histoire	Responsable VAH	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Chargé de recherches et documentations	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Référente jeunesse et patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Médiatrice, référente conservatoire musique et danse	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Référente médiation musées	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Régisseur technique	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Conservatoire	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Assistante de direction	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Régisseur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
			Gestionnaire parthèque	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Musiques actuelles	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Médiathèques	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'entretien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent des médiathèques	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Vie Associative Sport Jumelage	Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Sport	Chef d'équipe sites sportifs gymnases	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'entretien des équipements sportifs gymnases	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Chef d'équipe sites sportifs stades	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Agent d'entretien des équipements sportifs stades	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	3
		Chargé d'animation sport jeunesse	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
	SVA	Responsable salles municipales	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'entretien des salles municipales	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Secrétaire accueil	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Secrétaire citoyenneté jeunesse	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Jumelage		<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Vie Associative	Responsable coordination manifestations	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Secrétaire d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Secrétaire Associations	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Service Reprographie	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	Guichet Unique	Commerce	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Manager équipements touristiques	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Manager commerce	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Placier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input checked="" type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	Service à la Population	Directrice	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Adjointe responsable SAP et Etat Civile	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Officier état civil	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Secrétaire administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent de formalités	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Responsable technique cimetières	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
	Moyens généraux	Agent technique cimetières	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Responsable service	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Gardien magasinier	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Chargé achats et approvisionnements	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Agent d'entretien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1

JOURS DE SUJETIONS

Direction	Service	Poste	Critères retenus	FORFAIT
		Acheminement courrier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Enregistrement courrier	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Assistante administrative	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
	PRAP	Responsable service	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Assistante administrative	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
GOLF		Directeur	<input checked="" type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	0
		Responsable entretien Golf	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Responsable accueil, gestion administrative et commerciale	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Agent accueil, gestion administrative et commerciale	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	1
		Jardinier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Jardinier fontainier	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2
		Jardinier mécanicien	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> travail de nuit <input checked="" type="checkbox"/> travail normal du dimanche <input type="checkbox"/> horaires décalés <input checked="" type="checkbox"/> travaux pénibles et dangereux	2